

L'UNION EUROPEENNE

Formalités et documents requis dans le cadre des échanges de biens intracommunautaires

Les informations contenues dans cette fiche concernent les [pays de l'Union européenne](#), à savoir :

- Allemagne, à l'exception de l'Île de Helgoland et du territoire de Büsingen,
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre **(1)**
- Croatie **(01/07/2013)**
- Danemark, à l'exception des Îles Féroé et du Groenland,
- Espagne **(2) (3)**
- Estonie
- Finlande et les îles Aland **(2)**
- France (y compris Monaco) **(2)**
- Grèce (y compris la Crète) et le Mont Athos **(2)**
- Hongrie
- Irlande
- Italie, à l'exception de Livigno et de Campione
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal et les Açores et Madère
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni et les îles anglo-normandes et de Man **(2)**
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède

(1) Les marchandises expédiées vers la partie nord de Chypre sont soumises à la réglementation antérieure (EUR 1 ou déclaration sur facture pour les envois d'une valeur inférieure à 6000 €).

(2) Les Départements d'Outre Mer, les îles Canaries, le Mont Athos, les îles anglo-normandes et les îles Aland font partie du territoire douanier de la Communauté Européenne mais pas de son territoire fiscal. Il en résulte le maintien des formalités à l'exportation.

(3) Les marchandises expédiées à destination de Ceuta et Melilla doivent être accompagnées d'un EUR1 (ou déclaration sur facture pour les envois d'une valeur inférieure à 6000 €)

Au sein de l'Union européenne, on parle d'expédition et non d'exportation.

Depuis le 1er juillet 2013, l'Union Européenne compte **28 membres**. Les échanges de biens, de services et de capitaux sont libres entre eux et il n'y a plus ni formalités douanières, ni de droits de douane **(4)**. Les livraisons de marchandises donnent lieu à l'application de la TVA dans le pays de consommation du produit. Elles sont récapitulées dans la déclaration d'échange de biens (DEB).

Les 28 pays de l'Union Européenne admettent, en exonération de droits de douane et sans formalités douanières, l'entrée sur leur territoire de marchandises ayant le caractère communautaire, c'est-à-dire les marchandises originaires des États de l'Union Européenne et celles mises en libre pratique dans l'Union européenne (*état de marchandises d'origine tierce qui, lors de leur importation dans la Communauté, ont acquitté les droits de douane, taxes et autres prélèvements éventuels*).

(4) les droits d'accises sont maintenus sur certains produits comme les alcools et le tabac par exemple. Certaines marchandises peuvent être soumises à des contraintes (biens à double usage, matériel de guerre), d'autres à des restrictions temporaires (lait, viande en provenance de Bulgarie et Roumanie).

MONNAIE

Depuis le 1er janvier 2015, l'euro (EUR) est la monnaie commune de 19 pays de l'Union :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, **Lituanie (01/01/2015)**, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Les DOM, les îles Canaries, le Mont Athos, les îles Aland, les îles des Açores et de Madère font également partie de la zone euro, ainsi que : Andorre, Monaco, Saint-Marin, le Vatican, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte. Consultez aussi :

http://europa.eu/about-eu/basic-information/money/euro/index_fr.htm

FACTURE

La facture doit être établie, au minimum, en double exemplaire et contenir notamment les renseignements suivants :

- numéro de TVA de l'assujetti qui effectue la livraison (c'est-à-dire le vendeur),
- numéro de TVA de l'acquéreur (c'est-à-dire l'acheteur) par lequel il est identifié dans l'État membre de livraison,
- mention "*exonération de TVA, art. 262 ter-1 du CGI*".

En outre, le vendeur doit être en mesure d'apporter la preuve de la livraison hors de France.

TRANSIT

Depuis le 1er janvier 1993, la quasi-totalité des formalités de transit communautaire interne est supprimée. Il subsiste, néanmoins, dans certains cas :

- le T2 pour les marchandises communautaires qui sont expédiées d'un point à un autre de la Communauté via un ou plusieurs pays de l'AELE (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse), ou qui sont tout simplement expédiées vers un pays de l'AELE,
- le T2F pour les marchandises communautaires expédiées dans les départements d'outre-mer (sauf entre la France et les DOM), dans les Îles Canaries, le Mont Athos, les Îles anglo-normandes et les Îles Aland, ainsi que dans les échanges intra-DOM.

TRAITEMENT DES EMBALLAGES EN BOIS

A l'intérieur de l'Union Européenne, les emballages en bois circulent librement. L'obligation de répondre aux exigences de la [norme NIMP n° 15](#) est imposée aux pays tiers qui exportent vers l'Union Européenne.

CERTIFICATS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Ils sont nécessaires pour les animaux vivants et pour quelques produits végétaux.

[FranceAgriMer](#)
[Exp@don](#)

EXPORTATION TEMPORAIRE

Le carnet communautaire n'existe plus.

[Le carnet ATA](#) peut être utilisé dans les échanges avec les DOM et les TOM au même titre que dans les pays tiers ayant signé une convention ATA.

FISCALITE & STATISTIQUES

La suppression quasi-totale des formalités douanières laisse subsister des obligations déclaratives fiscales et statistiques.

a) Déclaration de TVA

La TVA intracommunautaire est déclarée, liquidée et payée comme la TVA. La déclaration CA3 intègre le montant total hors taxes des livraisons intracommunautaires exonérées et des acquisitions intracommunautaires.

b) [Déclaration d'Echange de Biens entre États membre \(DEB\)](#)

Chaque mois, l'ensemble des mouvements des marchandises communautaires (*ou tierces ayant acquitté les droits et taxes*) qui circulent entre la France métropolitaine et un autre État membre de l'Union Européenne doit être déclaré auprès de douanes.

Il existe 2 types de déclarations : simplifiée et détaillée. Le nombre de renseignements que les entreprises sont tenues de fournir sont fonction des volumes d'introduction ou d'expédition.

La DEB peut être établie sur support papier (document normalisé Cerfa) ou saisie directement par voie informatique et transmise par ce biais, ou encore être remplie en ligne sur le site de la Douane (DEB sur Prodou@ne) : <https://pro.douane.gouv.fr/>